



**Arrêté N° MA-ARE-2017-158  
du 06 septembre 2017  
portant prolongation des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Avenue de la Gare**

**L A P A L U D**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté n° MA-ARE-2017-133 du 27 juillet 2017 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour des travaux de tirage de fibres optiques sur le réseau Orange existant, Avenue de la Gare à LAPALUD,

**Vu** la demande de prolongation formulée par FREE SAS., pour les travaux de tirage de fibres optiques sur le réseau Orange existant à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la finalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés sur l'Avenue de la Gare à LAPALUD jusqu'au 11 octobre 2017.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par FREE SAS pour permettre l'application des présentes dispositions.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



**Pour le Maire empêché,  
Jean-Louis RICHIER  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme**